



Ville d'Iqaluit  
1085, rue Mivvik  
C.P. 460  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0

## Message d'intérêt public

**Rappel : Casque/assurance/inscription/ plaque  
d'immatriculation obligatoires pour tous les véhicules Tout-  
Terrain (VTT)**

Le 05 avril 2022 – Iqaluit, Nunavut

La ville tient à rappeler aux résidents qu'une **assurance** ainsi que l'**inscription** et une **plaquette d'immatriculation** délivrée par le bureau de véhicules motorisés sont obligatoires pour quiconque utilise un véhicule tout-terrain (VTT) à l'intérieur des limites municipales.

En vertu de la *Loi sur les véhicules tout-terrain* du Nunavut et du règlement n° 894 de la ville d’Iqaluit, un particulier pourrait être passible d’une amende allant jusqu’à 575 \$, et son VTT pourrait être confisqué, s’il est arrêté et n’a pas d’assurance valide, ou de 150 \$ s’il n’a pas d’inscription valide.

Si le VTT est confisqué, le propriétaire pourrait être tenu responsable des frais de saisie et de fourrière.

En outre, on rappelle qu'en vertu de la *Loi sur les véhicules tout-terrain* du Nunavut et du règlement n° 894 de la ville d'Iqaluit, toute personne sur un VTT doit porter un casque; et, de plus, les casques doivent être portés en vertu du règlement municipal n° 894 dans « **tous** » les véhicules tout-terrain, utilitaires et de récréation hors route, que ledit véhicule soit muni d'une structure d'habitacle fermée ou non.

Les ceintures de sécurité sont également obligatoires dans les cas où le fabricant fournit un système de retenue pour le chauffeur et le ou les passagers.



Ville d'Iqaluit  
1085, rue Mivik  
C.P. 460  
Iqaluit (Nunavut)  
X0A 0H0

La Ville remercie les résidents de leur soutien et de leur compréhension.

<https://www.igaluit.ca/content/law-894-traffic-safety-law>

三

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Rod Mugford

## Agent principal d'exécution

## Ville d'Iqaluit

867-979-5650 | r.mugford@iqaluit.ca